

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS  
BEAUX-ARTS  
MONUMENTS HISTORIQUES

Sites et Monuments naturels

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

p/

Arrête.

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments et des Sites naturels dans sa séance du 10 Mars 1932

Vu l'engagement en date du 11 Juillet 1932 pris par le Conseil Municipal de Bayeux

Arrête :

Miclé premier

Le Hêtre pleureur situé dans le jardin ~~du~~ à ~~la~~ ~~église~~ de Bayeux (Calvados)

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Calvados et au Maire de Bayeux qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3.

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'arbre classé.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le 13 Décembre 1932

Signé : Jean MISTERR

Pour amplification :

Pour le Directeur des Beaux-Arts :

Le Chef du bureau des Monuments historiques,

Jean Misterr